

CANTON DE SAINT-VAURY - COMMUNE D'ANZEME

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 juin 2015 sous la présidence de M. FAVIERE Alain, Maire.

Etaient présents : FAVIERE Alain, Maire, BEAUDROUX Nicole, CONSTANTIN Jacques, HIRAULT Alain, Adjoint, LEMOINE Jean-François, GOIGOUX Frédéric GRAVE Joëlle, GAUDON Stéphane, RENON Ghislaine, GUITTARD Viviane, HENRI Renée, DUCHER Josette.

Excusés : MAGNON Pierre, BARBE Yvette a donné pouvoir à HIRAULT Alain.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR comporte des évolutions sur différents domaines dont l'instruction du droit des sols. Compte tenu du soutien nécessaire à apporter aux Communes membres de la Communauté d'Agglomération dans l'instruction des actes d'autorisation du sol en matière d'urbanisme, une réflexion sur une possible mutualisation de ce service d'instruction entre la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres a été engagée. Ce service est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015. Ainsi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (Permis de construire, déclarations préalables, Permis de démolir, Permis d'aménager, Certificats d'urbanisme b) qui feront l'objet d'un dépôt en mairie dans les communes adhérentes au service commun à partir du 1^{er} juillet 2015 seront instruits par ledit service.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'adhérer au service commun d'instruction du droit des sols mis en place par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, d'approuver et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE ET DE CES MODALITES DE FINANCEMENT

Depuis 2012, un ingénieur a été recruté pour assurer des missions de conseil en énergie partagée, auprès des 22 communes de l'Agglomération, ainsi que pour le patrimoine intercommunal. Ses missions s'effectuent dans le cadre du dispositif de « Conseil en Energie Partagée » mis en place par l'ADEME. Considérant que le patrimoine intercommunal représente environ 10% du patrimoine total des 22 communes, il est proposé d'imputer 10% du coût résiduel à l'Agglomération, soit environ 1000€/an. Pour les 90% restants, une répartition sur la base de la population de chacune des communes est proposée. Un tarif arrondi de 0,30€/hab/an est ainsi proposé pour les communes membres. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la participation de 0,30 € par habitant, par an, pour bénéficier du service commun Conseil en Energie Partagée.

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ANZEME ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE POUR UN PATURAGE OVIN ITINERANT SUR LES PARCELLES AK 39 ET AK 43

Le Conseil Départemental porte un projet de mise en place d'un pâturage ovin itinérant dans un souci de préservation écologique et culturelle du réseau de landes sèches en vallée de la Creuse.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres décide, approuve et autorise monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion afin de participer à cette action expérimentale en mettant à la disposition du Conseil Départemental de la Creuse à titre gratuit les parcelles AK 39 et AK 43 et ainsi contribuer à l'implantation de parcs de pâturage mobiles et temporaires.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR PHOEBUS ENERGY POUR L'ACCES AU PROJET EOLIEN A L'ETUDE

La société Phoebus Energy, dans le cadre du projet à l'étude de construire et d'exploiter un parc éolien, demande d'approuver une convention d'occupation du domaine public pour l'ensemble de la voirie nécessaire à la construction, le raccordement et l'exploitation de l'éventuel parc éolien.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 3 contre, approuve la convention d'occupation du domaine public par Phoebus Energy.

Info : des permanences pour répondre aux questions du public auront lieu au dernier trimestre 2015.

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

RESTAURATION SCOLAIRE - Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, décide d'appliquer une revalorisation pour la rentrée 2015-2016 qui portera les tarifs à 2,30 € le repas des enfants et par 10 voix pour et 3 abstentions les repas des adultes à 4,50 €.

DROIT CONCESSION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents décide d'appliquer une revalorisation qui portera à 35 € le mètre carré le droit de concession au cimetière à compter du 1^{er} juillet 2015.

LOYER DU LOGEMENT 2 PLACE DE LA MAIRIE - le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents décide d'appliquer, à compter du 1^{er} novembre 2015, l'augmentation autorisée ce qui portera le loyer mensuel à 358,64 €, qui sera arrondi à 358 €.

FIXATION D'UN TARIF POUR LA GARDERIE ET LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer une participation des familles pour l'accès à la garderie et aux activités périscolaires et péri éducatives. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe la participation à 10 € par enfant et par année scolaire.

DECISION MODIFICATIVE EXERCICE 2015 – VIREMENT DE CREDIT

Les crédits alloués à l'article 6811 étant trop élevés de 4 € par rapport à la somme des articles d'amortissements. Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits en diminuant les crédits déjà alloués à l'article 6811 de 4€ et en augmentant les crédits déjà alloués à l'article 6068 de 4 €.

REPARTITION DU FOND NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR L'ANNEE 2015

En 2015, la Communauté d'Agglomération reçoit la somme de 684 051 € au titre du FPIC. Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement le 24 juin 2015 pour la répartition dérogatoire libre du FPIC 2015 : Il est retranché de l'enveloppe globale du FPIC, le montant de l'enveloppe des fonds de concours soit 100 000 €. **Cette enveloppe de fonds de concours sera intégralement reversée aux Communes du territoire.** Le solde est réparti entre la Com d'Agglo (191 668 €) et les Communes (392 383 €). **Le reversement pour la Commune d'Anzême est de 5876 €.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2015 et la répartition entre la Communauté d'Agglomération et les Communes telle que présentée ci-dessus.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de participer à la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER

En raison d'un surcroît de travail pour l'entretien et l'accueil du camping pendant les deux mois d'été, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter, pour ce besoin saisonnier, un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'accueil et de ménage du camping et des mobil-homes du site de Péchadoire d'Anzême. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à recruter, au mois de juillet et d'août, pour assurer l'accueil et le ménage du camping et des mobil-homes du site de Péchadoire d'Anzême, un agent non titulaire au grade d'agent technique 2^{ème} classe et l'autorise à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.